

Arrondissement de BERNAY **COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 Février 2021**
Canton de BRIONNE

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL-OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs BOUCHER Dany, BREARD Stéphane, CARPENTIER Christelle, CHARLET Bruno, CORNILLE Laurianne, COSNARD Annabelle, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, GUEDON Sonia, HUE Corinne, NOEL Grégory, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, formant la majorité des membres en exercice le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Monsieur BEAUMESNIL Didier a donné pouvoir à GUEDON Sonia, Monsieur DEPARROIS Alexandre a donné pouvoir à Nicolas DESHAYES, Madame LECHEVALLIER Stéphanie a donné pouvoir à CARPENTIER Christelle, Monsieur MILON David, Madame SEHIER Laure a donné pouvoir à CHARLET Bruno, Monsieur TOURIN Benjamin a donné pouvoir à Dany BOUCHER.

Secrétaire : Mme GUEDON Sonia

OUVERTURE DE SEANCE A HUIS CLOS

1. INDEMNITES DES ELUS :

Messieurs BOUCHER, CHARLET, DESHAYES, Madame CARPENTIER ne prennent pas part au vote.

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

-**Vu** l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, Maire Délégué et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Municipal ;

Vu l'article L2123-23 du CGCT, déterminant le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire des Communes en fonction le nombre d'habitants ;

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du maire quel que soit le seuil de population,

La Population totale à prendre en compte est la population notifiée sur l'arrêté Préfectoral en date du 21 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle de GOUPIL-OTHON.

Considérant que la commune nouvelle compte 1 270 habitants (tranche 1000 à 3499 habitants)

Les taux en % sont basés sur l'indice brut 1027 au 01 janvier 2020 (majoré 830).

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'indemnités aux Adjoints au Maire ainsi qu'au Conseiller délégué tels qu'indiqués dans la délibération 20200016 en date du 26 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec

12 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTION

- **Décide** de maintenir le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire à et au Conseiller délégué, à compter du 1^{er} mars 2021, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Bruno CHARLET 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Christelle CARPENTIER 2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Nicolas DESHAYES 3^{ème} Adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Dany BOUCHER Conseiller municipal : 5.16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2. DELEGATION ENCAISSEMENT DONS, LEGS, REMBOURSEMENTS DES SINISTRES :

-Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.

-Vu l'article L.2541-12 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'encaissement des dons, legs, remboursements, sinistres relève en principe de la compétence du conseil municipal Toutefois, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons, legs remboursements et sinistres qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il convient d'indiquer que l'acte de délégation du conseil municipal au maire doit définir les limites de la délégation avec une précision suffisante.

Le maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions du conseil municipal. Les dispositions actuelles permettent d'ores et déjà aux maires d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges et d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir se prononcer pour chacun d'entre eux dès lors que l'assemblée a délégué cette compétence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **Décide** d'autoriser Monsieur le maire à encaisser au nom de la commune de GOUPIL-OTHON les dons, legs, remboursements des sinistres en tout ou partie pour la durée de son mandat.

3. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SIEGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GOUPIL-OTHON d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **D'adhérer** au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le S.I.E.G.E. pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne **les contrats relatifs aux installations d'éclairage public, les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 k VA**, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

- **D'Approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le S.I.E.G.E. et figurant en annexe à la présente,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

4. REMPLACEMENT PLAQUES RUES DE TILLEUL OTHON :

Monsieur la Maire présente au Conseil le devis de la société Signaux Girod d'un montant de 3 739.42€HT, pour le remplacement de l'ensemble des plaques, la plupart étant vétustes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

-**D'approuver** le devis de la Sté Signaux Girod pour un montant de 3 739.42€ HT

-**De Prévoir** les crédits nécessaires au BP 2021.

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a 2 « rue des Champs », il sera nécessaire de rebaptiser la rue des Champs de Goupillières. Monsieur le Maire propose de la rebaptiser « rue des anciens combattants ». Cette Proposition sera soumise à l'avis des riverains de cette rue.

5. TRAVAUX RD 25 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de la Sté VIAFRANCE d'un montant de 6 619.15€ HT, pour l'aménagement reliant le puisard de la Grand Mare au Puisard situé de l'autre côté évitant ainsi le débordement de la grand Mare en cas de fortes précipitations.

M. le Maire informe le Conseil que suite à ces travaux, les services de voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procéderont à la réfection de la portion depuis l'intersection entre la RD et la rue de L'église jusqu'à la sortie de Tilleul Othon.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

-**D'accepter** le devis présenté par la Sté VIAFRANCE d'un montant de 6 619.15€ HT.

-**De prévoir** les crédits budgétaires nécessaires au BP2021.

6. PROJET INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN :

Monsieur le Maire propose l'installation d'un distributeur de pain place de l'église à Goupillières.

Monsieur le Maire propose de créer une commission chargée de déterminer si la commune doit acheter ou louer un distributeur de pain ainsi que de la sélection du boulanger qui fournira le distributeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

- **D'accepter** l'installation place de l'église de Goupillières d'un distributeur de pain.
- **De créer** une commission communale composée de 4 Elus : Mme Laurianne CORNILLE, M. Bruno CHARLET, M. Nicolas DESHAYES et M. Sébastien ROEHM.

7. PROJET SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Messieurs Dany BOUCHER et Benjamin TOURIN, sont chargés de la création du site internet de la commune de GOUPIL-OTHON.
Le site devrait être mis en service au 2^{ème} semestre 2021.

En parallèle M. le Maire informe que dans le cadre de la mise en place de la fibre sur Fréville et Tilleul Othon, nous sommes entrés dans la phase de gel commercial (doit se finir fin mars). La mise en place des boîtiers NRO permettant la distribution de la fibre jusqu'aux armoires de rues nécessite encore quelques travaux. A ce jour aucune date officielle n'a été donnée.

La Sté Axione doit prochainement entrer en contact avec la commune pour mettre en place la seconde phase de travaux qui concernera cette fois le reste de la commune de GOUPIL-OTHON.

8. ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE :

Monsieur le Maire expose que des groupements de commande peuvent être constitués entre plusieurs opérateurs en vue d'offrir à leurs membres la possibilité de mutualiser leurs besoins et de réaliser des économies d'échelle ;

A cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite a constitué un groupement de commandes avec les communes et les établissements publics locaux .de son territoire souhaitant y adhérer.

Monsieur le Maire énonce que le groupement constitué à dessein de simplifier les procédures d'achats publics d'une part, d'optimiser les coûts directs et indirects de gestion liés aux achats d'autre part et d'obtenir une baisse importante des fournitures standardisables et récurrentes.

Monsieur le Maire apporte la précision selon laquelle, à tout moment de la vie du groupement, de nouveaux membres pourront intégrer le groupement par voie d'avenant à la convention constitutive du groupement ;

De plus, Monsieur le Maire précise que pour des raisons de simplification de la procédure et une réduction des coûts de gestion, il est proposé de désigner l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur et mandataire du groupement à venir.

A cet effet, il est proposé que le coordonnateur soit chargé de signer, et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de son exécution comptable et financière ;

Dans le même raisonnement, il est suggéré que la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la commission d'analyse des offres soient celles du coordonnateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7;

Vu la Circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

18 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **D'acter** la création du groupement de commandes permanent conclu entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'une part ainsi que les communes et établissements publics locaux y adhérant par décision expresse de leur organe délibératif d'autre part ;

- **D'approuver** la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme étant la Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Analyse des Offres du groupement de Commandes ;

- **De désigner** l'Intercom Bernay Terres de Normandie, coordonnateur du groupement de commandes permanent ;

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande à venir ainsi que les avenants y afférents ;

9. POINT ECOLE :

- MISSION DIAGNOSTIC PLOMB :

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des diagnostics nécessaires à la réalisation du pôle scolaire de GOUPIL-OTHON, un diagnostic plomb doit être réalisé. Monsieur le maire présente le devis de la Sté APAVE, Sté en charge des missions diagnostic du projet, mission pour un montant de 615.00€ HT
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

18 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **D'accepter** le devis présenté par la Sté APAVE d'un montant de 615.00€ HT

- **De Prévoir** les crédits nécessaires au BP 2021.

- ETUDES SOL COMPLEMENTAIRES MISSIONS G2PRO ET G4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des études de sols complémentaires G2 PRO et G4 dans la cadre du projet de création des 4 classes primaires du pôle scolaire de GOUPIL-OTHON.

M. le Maire présente le devis de la société FONDASOL, en charge des études de sol G2 PRO d'un montant de 2 250 € HT et G4 pour un montant de 4 150 € HT soit un devis total de 6 400 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

18 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **D'accepter** le devis présenté par la société FONDASOL d'un montant total de 6 400€ HT.

- **De Prévoir** les crédits nécessaires au BP 2021.

10. CIMETIERE TILLEUL OTHON

- REPRISE DES CONCESSIONS :

M. le Maire informe le conseil que la commission cimetièrè dirigée par Mme CARPENTIER Christelle, Adjointe a débuté la procédure de reprise de 6 concessions au cimetière de Tilleul-Othon, procédure durant 3ans. La phase d'affichage est terminée, les héritiers des concessions du Tilleul Othon sont invités à procéder aux travaux de réfection des monuments au plus vite à défaut passer le délai de 3 ans, les concessions en question seront réputées abandonnées et seront reprises par la commune.

- VALIDATION DU PLAN DU CIMETIERE :

M. le Maire informe le Conseil que Mme CARPENTIER a créé un plan du cimetière de Tilleul Othon répertoriant les parcelles disponibles avec photos des concessions, ce qui permettra un suivi régulier de l'état des concessions.

- INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM :

M. le Maire propose au conseil la pose d'un columbarium 6 cases au cimetière de Tilleul Othon ainsi que la création d'un jardin du souvenir.

Sont présentés les devis de sociétés GRANIMOND pour un montant de 5 839.30€ HT, et de la société Munier pour un montant de 8 628.85 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

17 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

- **De valider** le devis présenté par la Sté GRANIMOND pour un montant de 5 839.30€ HT.

- **De prévoir** les crédits nécessaires au BP 2021

- CONCESSION ASSENARD CIMETIERE LTO :

M. le Maire présente au conseil la demande de Mme ASSENARD, demandant une remise gracieuse du Conseil Municipal pour les sommes perçues de la commune correspondant aux délibérations 20180090 et 2019024 pour un montant total de 770.00 €.

300.00€ correspondant au remboursement des concessions 21 et 22 successivement occupées par un tiers autre que la famille ASSENARD.

470.00€ correspondant au coût de modification du caveau 1 place en caveau 2 places, caveau installé sur l'emplacement 20 concédé à gracieusement à Mme ASSENARD.

Mme ASSENARD n'installant plus sa sépulture sur cette parcelle mais sur l'emplacement 236. Aucune modification de caveau ne sera nécessaire.

Par conséquent M. le Maire propose au Conseil de demander à M. & Mme ASSENARD le remboursement de 470 €, somme perçue de la trésorerie de BRIONNE le 05 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

- **De demander** le remboursement de la somme de 470€ correspondant au surcoût de la réhabilitation du caveau 1 place en caveau 2 places de la concession 20.

- Un courrier sera envoyé à M. & Mme ASSENARD les prévenant

11. TARIFS CIMETIERES GOUPIL-OTHON

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des concessions des cimetières de la commune il propose la révision des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Durée	Actuellement En Euros	Nouveaux tarifs A partir du 01/03/2021
30 ans sépulture terre	120	170
50 ans sépulture terre	150	240
30 ans case columbarium	240	400
50 ans case columbarium	inexistant	550

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec :

17 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

- **De valider** les tarifs de concessions tels que présentés ci-dessus à partir du 01 mars 2021.

12. POINT P.L.U. :

Monsieur le Maire informe la Conseil que la commune est dans la phase finale de création du P.L.U. avec l'envoi au Partenaires et Publics Associés du projet de P.L.U., ils auront 2 mois pour retourner à la commune leurs avis. A la mi-mars il sera possible de solliciter la nomination d'un commissaire chargé de l'enquête publique.

13. REMPLACEMENT AGENT JEAN-LUC FONTAINE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. FONTAINE, employé communal a présenté un arrêt maladie jusqu'au 30 mars 2021. Le Commune ayant besoin qu'il soit remplacé, il propose de faire appel à l'association ACCES auprès de laquelle la commune a déjà fait appel pour des remplacements de courte durée (à la journée ou à la semaine). M. le Maire propose donc de faire appel à ACCES au fil des arrêts maladie de l'agent FONTAINE. En attendant que le statut de l'agent soit clarifié par les services du Centre de Gestion de l'EURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'accepter** de faire appel à l'association ACCES pour remplacer l'agent Jean-Luc FONTAINE.

14. CHEMIN DES EOLIENNES :

La commune de BRAY a invité M. le Maire de GOUPIL-OTHON et ses Adjoints à une réunion le 23 janvier 2021. Réunion en présence de l'association COCITÉ NORMANDIE présidée par M. Pascal SEJOURNE. Cette association propose d'accompagner BRAY dans la création du chemin des éoliennes. (Chemin devant être créé en partenariat entre la commune de BRAY et GOUPIL-OTHON).

Messieurs CHARLET et DESHAYES ont représenté la commune de GOUPIL-OTHON. Les Elus de BRAY ont proposé à l'association COCITÉ NORMANDIE de présenté un projet de convention. Projet de convention qui a été mis en copie à la commune de GOUPIL-OTHON.

Le 09 février 2021 dernier, le Conseil Municipal de BRAY a délibéré et voté contre la signature de ce projet de convention.

La commune de BRAY demande à la commune de GOUPIL-OTHON de bien vouloir confirmer ne pas vouloir contribuer financièrement à la création du chemin des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

-**De confirmer** le refus de financement du chemin des éoliennes.

15. QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire propose la pose de 2 panneaux informatifs installés par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Les emplacements proposés sont à l'intersection de la rue de l'Eglise et la rue de la Marette et à l'entrée du parking de l'école rue du Neubourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec,

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

-**D'accepter** d'installer 2 panneaux sur la commune.

-**De demander** de modifier les lieux d'implantation, jugé dangereux à la sortie du parking de l'école rue du Neubourg. Et peu esthétique à côté du pressoir à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Marette. Monsieur le Maire entrera en contact avec le service concerné pour trouver de meilleurs emplacements.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures

Goupil-Othon le 24 février 2021
L'Adjoint au Maire Nicolas DESHAYES